

**TROISIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 20 FEVRIER 2026
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 27 JUIN 2025**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 20.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le « **Supplément** » ou le « **Troisième Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 20.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'« **Emetteur** ») qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») n°25-252 en date du 27 juin 2025, le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°25-355 le 27 août 2025 (le « **Premier Supplément** ») et le deuxième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°25-464 le 3 décembre 2025 (le « **Deuxième Supplément** »), qui ensemble constituent le prospectus de base (le « **Prospectus de Base** »).

Ce Troisième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°26-032 le 20 février 2026, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Troisième Supplément a pour objet de mettre à jour :

- le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » aux pages 49 et suivantes du Prospectus de Base suite à (i) la publication par Crédit Agricole S.A le 4 février 2026 du communiqué de presse annonçant les résultats du quatrième trimestre 2025 et de l'année 2025 du Garant, (ii) la publication par Crédit Agricole S.A le 4 février 2026 de la présentation, incluant les annexes, relative aux résultats du quatrième trimestre 2025 et de l'année 2025 du Garant, (iii) la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2025 du Groupe Crédit Agricole S.A. examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 février 2026 (version non auditée) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, et (iv) la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2025 du Groupe Crédit Agricole examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 février 2026 (version non auditée) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ;
- le chapitre « *Description de l'Emetteur* » aux pages 393 et suivantes du Prospectus de Base ; et
- le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » aux pages 414 et suivantes du Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, et ce Troisième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur

(www.amundi-finance-emissions.com) et (c) des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Titres ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 25 février 2026 - 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Titres, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant la date limite indiquée ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	4
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....	16
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	21
RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT.....	22

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

La section « 2. En lien avec le Garant » du chapitre « Documents incorporés par référence » en pages 50 à 52 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

2. En lien avec le Garant

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 18 novembre 2025 relatif au Plan à Moyen Terme à ACT 2028 (le « **Plan à Moyen Terme 2028** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/208134> ;
- (b) les états financiers audités non consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'année fiscale 2023 et les notes et rapport d'audit y afférents les « Comptes Non-consolidés 2023 du Groupe Crédit Agricole S.A. », qui ont été extraits du Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2024 sous le numéro D.24-0156 (ci-après le « **DEU 2023** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant: <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/202577> ;
- (c) les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A pour l'année fiscale 2023 et les notes et rapports d'audit y afférents (les « Comptes consolidés 2023 du Groupe Crédit Agricole S.A. » qui ont été extraits du DEU 2023, disponibles sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant: <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/202577> ;
- (d) l'amendement A01 au DEU 2023 incluant notamment les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole pour l'année fiscale 2023 et les notes et rapport d'audit y afférents, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2024 sous le numéro D.24-0156-A01, (ci-après l' « **A01 au DEU 2023** »), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/202679> ;
- (e) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2025 sous le numéro D.25-0137 (ci-après le « **DEU 2024** ») incluant, notamment, les états financiers audités non consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'année fiscale 2024 et les notes et rapport d'audit y afférents, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant: <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/206105> ;
- (f) le rapport sur les risques 2024 incluant les informations au titre du Pilier 3, publié par le Garant le 24 mars 2025 (le « **Rapport sur les Risques 2024** »), disponible sur le site internet du Garant à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/206113> ;
- (g) l'amendement A01 au DEU 2024 incluant notamment les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'année fiscale 2024 et les notes et rapport d'audit y afférents, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2025 sous le numéro D.25-0137-A01, (ci-après l' « **A01 au DEU 2024** »), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/206191> ;
- (h) le rapport sur les risques du Groupe Crédit Agricole 2024 incluant les informations au titre du Pilier 3, publié par le Garant le 31 mars 2025 (le « **Rapport sur les Risques du Groupe Crédit Agricole 2024** »), disponible sur le site internet du Garant à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/206189> ;
- (i) l'amendement A02 au DEU 2024 incluant notamment les états financiers au 31 mars 2025 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 mai 2025 sous le numéro D.25-0137-A02, (ci-après l' « **A02 au DEU 2024** »), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/206673> ;

- (j) l'amendement A03 au DEU 2024, incluant notamment, les états financiers au 30 juin 2025 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'AMF le 8 août 2025 sous le Numéro D. 25-037-A03 (ci-après l' « **A03 au DEU 2024** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/207516> ;
- (k) le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. sur les comptes consolidés intermédiaires résumés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2025 (les « **Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2025** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/207491> ;
- (l) l'amendement A04 au DEU 2024, incluant notamment, les états financiers au 30 septembre 2025 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'AMF le 19 novembre 2025 sous le Numéro D. 25-0137-A04 (ci-après l' « **A04 au DEU 2024** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/208173> ;
- (m) le communiqué de presse publié par Crédit Agricole S.A le 4 février 2026 annonçant les résultats du quatrième trimestre 2025 et de l'année 2025 du Garant et du Groupe Crédit Agricole (le « **Communiqué de Presse T4 2025 et Année 2025** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/208647>) ;
- (n) la présentation publiée par Crédit Agricole S.A le 4 février 2026 relative aux résultats du quatrième trimestre 2025 et de l'année 2025 du Garant et du Groupe Crédit Agricole y compris les annexes (la « **Présentation T4 2025 et Année 2025** ») (lien : hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/208645>) ;
- (o) les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2025 examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 février 2026 (version non auditée) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (les « **Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2025** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/208668>) ; et
- (p) les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2025 examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 février 2026 (version non auditée) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (les « **Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2025** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/208667>). »

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une in contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base.

Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) (à

l'exception du Plan à Moyen Terme 2028), sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com), sur le site Internet www.info-financiere.fr, ou sur le site internet du Garant (www.credit-agricole.com), selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.

Sauf incorporation par référence expresse dans le Prospectus de Base conformément à la liste ci-dessus, les informations contenues sur le site internet de l'Emetteur et du Garant ne sont pas réputées incorporées par référence par les présentes et sont fournies à titre d'information uniquement. Par conséquent, elles ne sont pas partie du présent Prospectus de Base et n'ont pas été contrôlées ou approuvées par l'AMF.

2. Le tableau de concordance en lien avec le Garant aux pages 55 à 68 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	692 du DEU 2024 483 de l'A01 au DEU 2024
3.	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».	249-267 de l'A03 au DEU 2024 97-98 de l'A04 au DEU 2024
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	
4.1.	Histoire et évolution du garant	2-7, 9-11, 31-40, 43-206, 325-328, 330-350, 353, 369-415, 417, 602, 611, 617, 665-681, 693-698 du DEU 2024 66-233 du Rapport sur les Risques 2024 2-3, 5-7, 203-206, 221-226, 244-287, 470 de l'A01 au DEU 2024

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
		62-229 du Rapport sur les Risques du Groupe Crédit Agricole 2024 3-21, 101-102 de l'A02 au DEU 2024 6-7, 11-27, 268 de l'A03 au DEU 2024 6-7, 11-13, 127-128 de l'A04 au DEU 2024 Plan à Moyen Terme 2028 3-5, 9-26 du Communiqué de Presse T4 2025 et Année 2025
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	4 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2025
4.1.2.	Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	4 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2025
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée.	104 de l'A04 au DEU 2024 4 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2025
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	quatrième de couverture de l'A04 au DEU 2024 4 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2025
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	329-330, 602, 617 du DEU 2024 74-85 du Rapport sur les Risques 2024 207-208, 221-226, 470, 480 de l'A01 au DEU 2024 22-23, 72-77 de l'A02 au DEU 2024 4-5, 28-29, 71, 87-92, 245 de l'A03 au DEU 2024

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
		21 de la deuxième partie (Comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2025) des Comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2025 4, 27-28, 45-47, 66-67, 77-78, 83-88, 93 de l'A04 au DEU 2024 1-2, 27-28 du Communiqué de Presse T4 2025 et Année 2025 4-7, 16-18, 59-61, 83-84 de la Présentation T4 2025 et Année 2025 64-65, 272 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2025 63-65, 283 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2025
4.1.6.	Indiquer la notation de crédit attribuée au garant, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	95-96 de la Présentation T4 2025 et Année 2025
4.1.7.	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	329-330, 398-403, 491-492 du DEU 2024 208, 273-278, 360-361 de l'A01 au DEU 2024 24-25, 78-83 de l'A02 au DEU 2024 30-31, 93-97 de l'A03 au DEU 2024 29-30 du Communiqué de Presse T4 2025 et Année 2025 18 de la Présentation T4 2025 et Année 2025 102-104 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2025 102-104 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2025
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	430, 678 du DEU 2024 178-188 du Rapport sur les Risques 2024 298 de l'A01 au DEU 2024

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
		178-180 du Rapport sur les Risques du Groupe Crédit Agricole 2024 24-25, 40, 78-83 de l'A02 au DEU 2024 30-31, 93-97 de l'A03 au DEU 2024 29-30, 89-94 de l'A04 au DEU 2024 29-30 du Communiqué de Presse T4 2025 et Année 2025 18 de la Présentation T4 2025 et Année 2025 102-104 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2025 102-104 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2025
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	Décrire les principales activités du garant, notamment : (a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis; (b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants; (c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.	12-30, 330-339, 506-530, 678 du DEU 2024 8-17, 209-221, 376-399 de l'A01 au DEU 2024 14-27, 194-206 de l'A03 au DEU 2024 14-26 de l'A04 au DEU 2024 12-26 du Communiqué de Presse T4 2025 et Année 2025
5.1.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	6, 14-16 du DEU 2024 7, 9-11 de l'A01 au DEU 2024
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	5-6, 418-423, 576-602, 615-616 du DEU 2024 3, 7, 289-291, 443-470, 479-480 de l'A01 au DEU 2024 6-10 de l'A03 au DEU 2024 3-8 du Communiqué de Presse T4 2025 et Année 2025

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
		4 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2025 4 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2025
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	5, 418-423 du DEU 2024 3, 289-291 de l'A01 au DEU 2024 4-9 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2025 4-8 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2025
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
7.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours	2-3, 343-348, 602, 617 du DEU 2024 203-204, 221-226, 470 de l'A01 au DEU 2024 32-35, 245 de l'A03 au DEU 2024 3, 31-35 du Communiqué de Presse T4 2025 et Année 2025 272 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2025 283 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2025
8	PREVISIONS OU ESTIMATION DES BENEFICES	
8.1	Lorsqu'un émetteur/ garant inclut volontairement une prévision ou une estimation du bénéfice (toujours en cours et valable), cette prévision ou estimation incluse dans le document d'enregistrement doit contenir les informations visées aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est toujours en suspens, mais n'est plus valable, fournir une déclaration à cet effet et une explication de la raison pour laquelle cette prévision ou estimation du bénéfice n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation non valide n'est pas	N/A

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
	soumise aux exigences des points 8.2 et 8.3.	
8.2	Lorsqu'un émetteur/garant choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou lorsqu'il inclut une prévision ou une estimation du bénéfice déjà publiée en vertu du point 8.1, la prévision ou l'estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation. La prévision ou l'estimation doit respecter les principes suivants : (a) il doit y avoir une distinction claire entre les hypothèses relatives à des facteurs sur lesquels les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance peuvent influencer et les hypothèses relatives à des facteurs qui échappent exclusivement à l'influence des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; (b) les hypothèses doivent être raisonnables, facilement compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et ne pas porter sur l'exactitude générale des estimations qui sous-tendent la prévision ; et (c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses doivent attirer l'attention de l'investisseur sur les facteurs incertains qui pourraient modifier sensiblement le résultat de la prévision.	N/A
8.3	Lorsqu'un émetteur/ garant inclut volontairement une prévision ou une estimation du bénéfice (toujours en cours et valable), cette prévision ou estimation incluse dans le document d'enregistrement doit contenir les informations visées aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une	N/A

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
	estimation du bénéfice a été publiée et est toujours en suspens, mais n'est plus valable, fournir une déclaration à cet effet et une explication de la raison pour laquelle cette prévision ou estimation du bénéfice n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation non valide n'est pas soumise aux exigences des points 8.2 et 8.3.	
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1.	Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci : (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	209-322 du DEU 2024 89-90 de l'A02 au DEU 2024 139-150 de l'A03 au DEU 2024
9.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.	213 du DEU 2024
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	60 de l'A04 au DEU 2024 49 de la Présentation T4 2025 et Année 2025
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
11.1.	Informations financières historiques	
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d’audit établi pour chacun de ces exercices.	786-834 du DEU 2023 612-658 du DEU 2024
11.1.3	Normes comptables	618-627 du DEU 2024
11.1.5	Lorsqu’elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan; (b) le compte de résultat; (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	612-658 du DEU 2024
11.1.6	États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d’enregistrement.	578-775 du DEU 2023 271-470 de l’A01 au DEU 2023 418-602 du DEU 2024 289-470 de l’A01 au DEU 2024
11.1.7.	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d’enregistrement.	786 du DEU 2023 612 du DEU 2024
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	3-21, 26-83 de l’A02 au DEU 2024 4-97, 151-245 de l’A03 au DEU 2024 1-92 de la deuxième partie (Comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2025) des Comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2025 4-94 de l’A04 au DEU 2024

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
		1-30, 36-40 du Communiqué de Presse T4 2025 et Année 2024 La Présentation T4 2025 et Année 2025 10-272 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2025 9-283 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2025
11.3	Audit des informations financières historiques	
11.3.1.	Informations annuelles historiques	835-839 du DEU 2023 776-782 du DEU 2023 471-477 de l'A01 au DEU 2023 603-608, 659-662 du DEU 2024 471-476 de l'A01 au DEU 2024 246-248 de l'A03 au DEU 2024 1-3 de la première partie (Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes) des Comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2025
11.3.1.a	Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations	778 du DEU 2023 471 de l'A01 au DEU 2023
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	411, de l'A01 au DEU 2024 79 de l'A04 au DEU 2024 85-93 de la Présentation T4 2025 et Année 2025
11.5	Changement significatif de la situation financière du garant	480 de l'A01 au DEU 2024
12.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le	104, quatrième de couverture de l'A04 au DEU 2024

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
	représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	49 de la Présentation T4 2025 et Année 2025
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	101-121 de l'A04 au DEU 2024
13.	CONTRATS IMPORTANTS	
13.1	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	679 du DEU 2024 289-291 de l'A01 au DEU 2024

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le chapitre « Description de l'Emetteur » aux pages 393 à 397 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

La description de l'Emetteur ne prétend pas être complète ou exhaustive et les investisseurs potentiels doivent se référer au présent Prospectus de Base, en ce compris les documents incorporés par référence (se référer au chapitre "Documents Incorporés par Référence"), et à tout supplément à ce Prospectus de Base que l'Emetteur publiera.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent chapitre "Description de l'Emetteur" auront la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres telles que modifiées et/ou complétées par les Conditions Définitives applicables.

Informations concernant l'Emetteur

Dénomination sociale, siège social et date de constitution

L'Emetteur est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français avec pour dénomination sociale Amundi Finance Emissions, immatriculé au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085 et ayant son siège social situé au 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris, France (téléphone : +33 1 76 33 30 30).

Amundi Finance Emissions a été constituée sous forme de société par actions simplifiée (anciennement dénommée VALINTER 15) aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 décembre 2010 pour une durée de 99 ans avec pour associé unique Amundi Asset Management (anciennement « Amundi »).

En date du 15 mai 2013, Amundi Asset Management a cédé la totalité de ses 2 500 actions à Amundi Finance. Le 18 juin 2013, Amundi Finance a cédé six (6) actions à six autres sociétés du groupe Amundi afin de constituer une SAS pluripersonnelle. En date du 27 juin 2013, après une augmentation de capital social, les sept associés ont décidé (i) de modifier la dénomination sociale de VALINTER 15 en Amundi Finance Emissions et (ii) de transformer la Société en Société Anonyme à Conseil d'Administration. Depuis cette date la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme.

L'Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier (LEI)*) de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.

Objet social

Conformément à ses statuts en date du 15 mai 2025, l'Emetteur a pour objet social d'emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, en particulier et sans limitation, des titres de nature obligataire et de conclure tous contrats y afférents. Dans ce cadre, l'Emetteur pourra notamment et sans limitation :

- utiliser le produit des fonds levés pour le financement des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe par le moyen de prêts intragroupes ainsi que pour le financement de sociétés tiers,
- investir dans tout type d'instruments financiers,
- octroyer ou prendre toutes sûretés et garanties, et
- effectuer sur tout marché à terme ou conditionnel toutes opérations de couverture des risques générés par ses investissements.

De façon plus générale, l'Emetteur peut effectuer tant en France qu'à l'étranger, pour lui-même et pour le compte de tiers, en participation ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou autres,

mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Principaux Marchés

L'année 2013 a été le premier exercice d'Amundi Finance Emissions qui a procédé à la mise en place des premières émissions de titres obligataires au cours du dernier trimestre 2013 destinés à une clientèle de particuliers en France et en Belgique. A partir de l'année 2015, Amundi Finance Emissions n'a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires qu'en France.

Amundi Finance Emissions est en concurrence avec d'autres émetteurs de titres financiers.

Apports

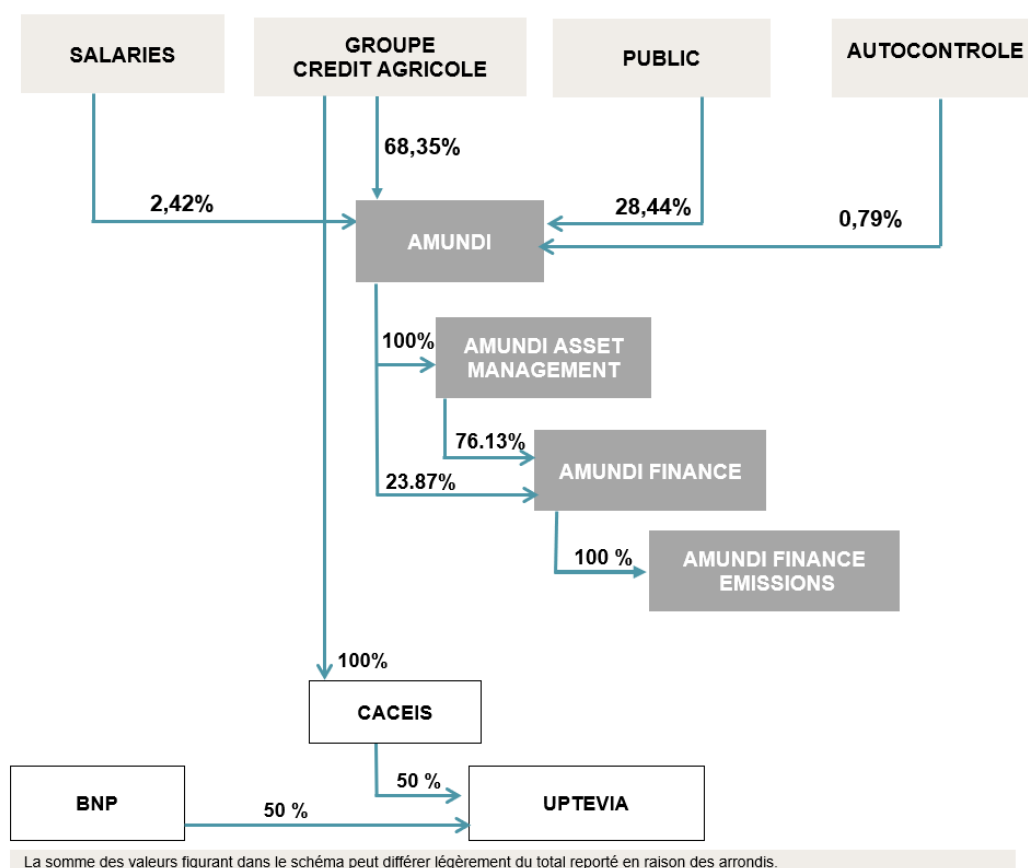
A la constitution de l'Emetteur, l'associé unique a apporté une somme en numéraire de 40 000 euros correspondant à 2 500 actions de 16 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. Par décision en date du 17 juin 2013, le capital social a été augmenté de 185 008 euros correspondant à 11 563 actions de 16 euros chacune, puis réduit de 6 128 euros correspondant à 383 actions, portant ainsi le capital social de la société à 218 880 euros, divisé en 13 680 actions de 16 euros chacune.

Et par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2013, le capital social de la société a été augmenté de 2 000 000 euros, correspondant à 125 000 actions de 16 euros chacune, portant ainsi le capital social de la société à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions de 16 euros chacune.

Dans le but d'une simplification de l'actionnariat de l'Emetteur, il a été décidé de ramener le nombre d'actionnaires de 7 à 2, conformément à la réglementation actuelle des sociétés anonymes. Ainsi, le 12 novembre 2020 les sociétés Amundi Immobilier, BFT Investment Managers, CPR Asset Management, Etoile Gestion et Société Générale Gestion ont cédé leur action Amundi Finance Emissions (1 action chacune) à Amundi Finance. Le nombre d'actions Amundi Finance Emissions détenues par Amundi Finance s'élève désormais à 139 062. Amundi Asset Management conserve 1 action Amundi Finance Emissions.

Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.



Organigramme mis à jour au 10 février 2026.

Capital social

Le capital social est fixé à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions nominatives de 16 euros chacune (les "**Actions de l'Emetteur**"), qui sont toutes entièrement libérées. Chaque Action de l'Emetteur donne droit à un vote. 139 062 actions de l'Emetteur sont détenues par Amundi Finance et 1 action est détenue par Amundi Asset Management. L'Emetteur est administré par un Conseil d'Administration qui définit en toute indépendance la politique d'émission, d'investissement et de gestion de L'Emetteur. Les Administrateurs composant le Conseil d'Administration sont nommés par les actionnaires de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas de filiales.

Le tableau ci-dessous décrit le capital social de l'Emetteur à la date du présent Prospectus de Base

: Capital social

• Actions détenues par Amundi Finance	EUR 2 224 992
• Actions détenues par Amundi Asset Management	EUR 16
Total	EUR 2 225 008

Amundi Finance est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 304 601. Amundi Finance est un établissement de crédit de droit français agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) le 28 mars 2000. Amundi Finance est domiciliée en France ; son siège social est situé au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

Etat d'endettement

A la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur n'a pas d'endettement significatif, de dettes éventuelles ou de garanties autres que celles relatives aux opérations décrites dans le présent Prospectus de Base.

Financement des activités de l'Emetteur

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires pour le réseau Crédit Agricole et la conclusion de tous contrats y afférents. Au cours du premier semestre de l'exercice 2025, l'Emetteur a poursuivi

son activité d'émission de titres²⁴ obligataires, en émettant 4 EMTN liés à un sous-jacent indiciel ou de crédit pour un montant émis commercialisé de 176 millions d'euros (hors EMTN en cours de commercialisation).

Le montant nominal total en circulation au 30 juin 2025 s'élève à 8,203 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation) contre 8,561 milliards d'euros en circulation au 31 décembre 2024. L'échéance des titres en circulation est comprise entre 2025 et 2033.

Administration et Direction

Les membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur sont :

Administrateur	Adresse professionnelle	Activité principale en dehors de l'Emetteur
Monsieur Gilles DEMONSANT (Président du Conseil d'Administration)	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur des Réseaux France du Groupe Crédi Agricole
Monsieur Abdelaziz LAMAAZI	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Général de LCL Emissions Responsable de la Gestion Structurée
Monsieur Aurelien HARFF	12 place des États-Unis, 92527 Montrouge Cedex, France	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CA CIB) – Responsable du Refinancement Moyen Long Terme – Groupe Crédit Agricole
Monsieur Frédéric FOUQUET	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Adjoint au Directeur des Risques d'Amundi Asset Management

Directeur Général

Monsieur Abdelaziz LAMAAZI	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Général de LCL Emissions Responsable de la Gestion Structurée
----------------------------	--	--

A la date du présent Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément et le Deuxième Supplément, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les fonctions exercées par les Administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur et leurs intérêts privés et/ou autres obligations, fonctions et responsabilités.

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance, entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif.

Amundi Finance Emissions est dépendante d'Amundi Finance et du groupe Amundi, notamment pour ses moyens opérationnels. Ainsi, Amundi Finance Emissions ne disposant pas de moyens humains en propre pour réaliser son activité, elle s'appuie sur les infrastructures et moyens existants ainsi que sur le dispositif de contrôle interne (Risque et Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Audit-Inspection) du groupe Amundi. Par ailleurs, le placement des Titres, le back-office et le suivi d'activité des émissions de Titres sont assurés par Amundi Finance.

²⁴ Titres bénéficiant de la garantie de Crédit Agricole S.A.

L'Emetteur n'a pas de salariés. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'avoir recours à des consultants et/ou de rembourser les frais liés aux services fournis pour le bénéfice de l'Emetteur sous réserve qu'ils soient conformes aux pratiques d'usage des marchés.

Etats Financier

L'année sociale de l'Emetteur correspond à une année calendaire à l'exception de sa première année sociale qui a commencé à la date de sa constitution et s'est terminée le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article 21 de la Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004, telle que modifiée, relative aux obligations de transparence sur des émetteurs de valeurs mobilières (la "**Loi Transparence**"), l'Emetteur procède à la publication d'un rapport financier annuel comprenant des états financiers audités et d'un rapport financier semestriel. Tous les comptes annuels audités et publiés dans le futur et qui auront été préparés par l'Emetteur seront disponibles gratuitement auprès du bureau désigné des Agents Payeurs et de l'Emetteur tel que décrit au chapitre "*Informations Générales*" ci-dessous et sur le site www.info-financiere.fr et seront déposés auprès de l'AMF.

Réviseur indépendant

Le Commissaire aux Comptes de l'Emetteur est Forvis Mazars SA (précédemment connu sous le nom de Mazars) (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre), dont le siège social est situé au : 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret, a été nommé pour 6 ans, soit du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 en remplacement du Cabinet Ernst & Young et Autres.

Ce réviseur indépendant n'a aucun intérêt significatif dans l'Emetteur.

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé « *Changement Significatif de la performance financière* » relatif à Crédit Agricole S.A. et au Groupe Crédit Agricole du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 414 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Changement significatif de la performance financière

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 31 décembre 2025.

2. Le paragraphe intitulé « *Changement significatif de la situation financière* » relatif à Crédit Agricole S.A. et au Groupe Crédit Agricole du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 414 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Changement significatif de la situation financière

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 31 décembre 2025.

RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Troisième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions

91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Abdelaziz LAMAAZI
en sa qualité de Directeur Général

le 20 février 2026

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Troisième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.

12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT
en sa qualité de Directeur de Finances Groupe

le 20 février 2026



Ce Troisième Supplément au Prospectus de Base a été approuvé le 20 février 2026 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129. L'approbation n'implique pas la vérification de l'exactitude de ces informations par l'AMF.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Ce Troisième Supplément au Prospectus de Base porte le numéro d'approbation suivant : n°26-032.